

Metz, le 03 août 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN  
Tél : 03 87 28 30 80  
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire  
de la commune de Blies-Ebersing  
41, rue du Val de Blies  
57200 BLIES-EBERSING

**OBJET** : Dossier Loi sur l'eau – Rejet des eaux pluviales du projet de lotissement d'habitat individuel "Les Coteaux de la Blies" - Rue des Pensées à BLIES-EBERSING

**Courrier de non opposition**

**RÉF.** : Enregistrement par téléprocédure sur Service-Public.fr

**P.J.** : 1 fiche récapitulative et descriptive du IOTA

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- **Rejet des eaux pluviales du projet de lotissement d'habitat individuel de 39 lots dénommé "Les Coteaux de la Blies" – Rue des Pensées à 57200 BLIES-EBERSING**

pour lequel un récépissé de déclaration a été délivré à votre mandataire, le bureau d'études Génie de l'Eau lors de l'enregistrement de la version 2023 du dossier en téléprocédure sur Service-Public.fr le 24 mars 2023, sous le n° DIOTA-230324-171444-156-706, puis un second récépissé le 07 juillet 2023 lors du dépôt du document modifié, j'ai l'honneur de vous informer que **je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.**

Le descriptif sommaire de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat précisant les dates de publication, via la téléprocédure et par mail à l'adresse indiquée en entête.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,  
l'adjointe



Astride ERMAN